

Décision n° 2010-DC-0187 du 6 juillet 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire autorisant Electricité de France à procéder à la mise en service industrielle de l'installation de traitement du sodium, dénommée TNA et de l'ensemble des circuits nécessaires à son fonctionnement, implantée dans l'installation nucléaire de base n°91, dénommée centrale nucléaire à neutrons rapides de 1200 MWe de Creys-Malville, dite Superphénix et à procéder à la mise en service de l'entreposage de blocs de béton sodés, implanté dans le périmètre de l'installation nucléaire de base n°141, dénommée atelier pour l'évacuation du combustible de la centrale nucléaire de Creys-Malville (APEC), situées sur le territoire de la commune de Creys-Meypieu (Isère)

L'Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment ses articles 28 et 29 ;
- Vu la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs ;
- Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 20 ;
- Vu le décret du 12 mai 1977 autorisant la création par la société Nersa d'une centrale nucléaire à neutrons rapides de 1 200 MWe sur le site de Creys-Malville (département de l'Isère), modifié par les décrets des 25 juillet 1986 et 10 janvier 1989 ;
- Vu le décret du 24 juillet 1985 modifié par le décret du 28 juillet 1993 et le décret n°2006-319 du 20 mars 2006 autorisant la création par la Société centrale nucléaire à neutrons rapides S.A. (Nersa) de l'atelier pour l'évacuation du combustible de la centrale nucléaire de Creys-Malville (Apec) et modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base constitué par cette centrale ;
- Vu le décret n° 98-1305 du 30 décembre 1998 relatif, d'une part, à la première étape de la mise à l'arrêt définitif de l'installation nucléaire de base n° 91, dénommée centrale nucléaire à neutrons rapides de 1 200 MWe de Creys-Malville (département de l'Isère), d'autre part, au changement d'exploitant de cette installation ainsi que de l'installation nucléaire de base connexe n° 141, dénommée atelier pour l'évacuation du combustible (APEC) ;
- Vu le décret n° 2006-321 du 20 mars 2006 relatif à la dernière étape de la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement complet de l'installation nucléaire de base n° 91, dénommée centrale nucléaire à neutrons rapides de 1 200 MWe de Creys-Malville, dite Superphénix, sur le territoire de la commune de Creys-Meypieu (Isère) et notamment son article 4 4.1;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 autorisant Electricité de France à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de Creys-Malville;

Vu la demande déposée par lettre du 5 avril 2007 par la société Electricité de France (EDF) en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en service la chaîne de traitement du sodium contenu dans l'INB n°91 et le dossier joint à cette demande,

Décide :

Article 1er

Electricité de France est autorisée à procéder à la mise en service industrielle de l'installation de traitement du sodium (TNA) et de l'ensemble des circuits nécessaires à son fonctionnement situés dans l'installation nucléaire de base n°91, dénommée centrale nucléaire à neutrons rapides de 1200 MWe de Creys-Malville, dite Superphénix.

Article 2

Electricité de France est autorisée à mettre en service l'entreposage des colis de béton sodé issus du traitement du sodium contenu dans l'installation TNA (INB n°91), implanté dans le périmètre de l'installation nucléaire de base n°141, dénommée atelier pour l'évacuation du combustible (APEC) de la centrale nucléaire de Creys-Malville.

Article 3

Le Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 6 juillet 2010.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

<u>Signé</u>

André-Claude LACOSTE Marie-Pierre COMETS

Jean-Rémi GOUZE Marc SANSON

*Commissaires présents en séance.